

Les espèces exotiques envahissantes

Réglementation et outils à disposition des gestionnaires

**Emmanuelle Sarat¹, François Delaquaize², Cécile Massé³, Doriane Blottière⁴, Alain Dutartre⁵
et Nicolas Poulet⁶**

^{1,4} Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la Nature, emmanuelle.sarat@uicn.fr

² MTES, francois.delaquaize@developpement-durable.gouv.fr

³ AFB-UMS Patrinat, cecile.masse@mnhn.fr

⁵ Expert indépendant, alain.dutartre@free.fr

⁶ AFB-DRED, nicolas.poulet@afbiodiversite.fr

^{1,4,5,6} Centre de ressources espèces exotiques envahissantes, www.especes-exotiques-envahissantes.fr

Quelle réglementation existante ?

Quelques éléments sur les outils internationaux

Convention sur la diversité biologique de Rio
Ratifiée en 1994 par la France



Convention sur la diversité biologique de Nagoya, 2010



CMS

Convention relative à la conservation des espèces migratrices
Bonn, 1979



CITES

Convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora
Washington, 1973



Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée)

Articles 6 et 13 : réglementation sur
l'introduction et l'éradication



Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM) - 2017

Convention RAMSAR

« Faire face aux problèmes posés par les EEE dans les
écosystèmes de zones humides »

Plan stratégique : inventaire national des EEE, alimentation
de la base de données de l'UICN, élaborer des orientations...



Convention internationale pour la protection des végétaux

Protéger les végétaux en prévenant la dissémination d'organismes
nuisibles

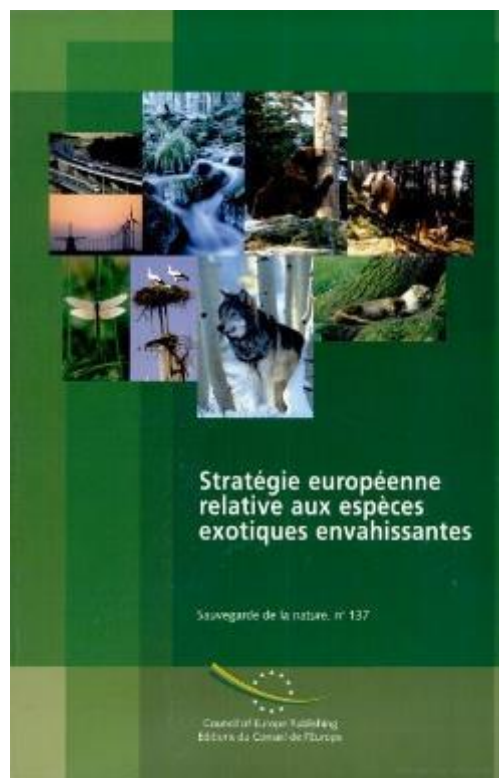
Cadre pour la réalisation d'Analyses de risques phytosanitaires.



Convention de Berne (1979)

Premières recommandations à l'échelle européenne (2003-2011)

Publication d'une stratégie européenne (2003)



DIRECTIVE HABITAT, FAUNE et FLORE (92/43/CE)

Interdisant l'introduction dans la nature d'espèces susceptibles de menacer les espèces indigènes

DIRECTIVE 2007/708/CE

relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes : prévoit l'évaluation des risques associés à l'introduction intentionnelle à des fins aquacoles d'organismes aquatiques

→ Liste de poissons uniquement

DIRECTIVE 79/409/CE DU CONSEIL du 2 avril 1979 (Directive oiseaux)

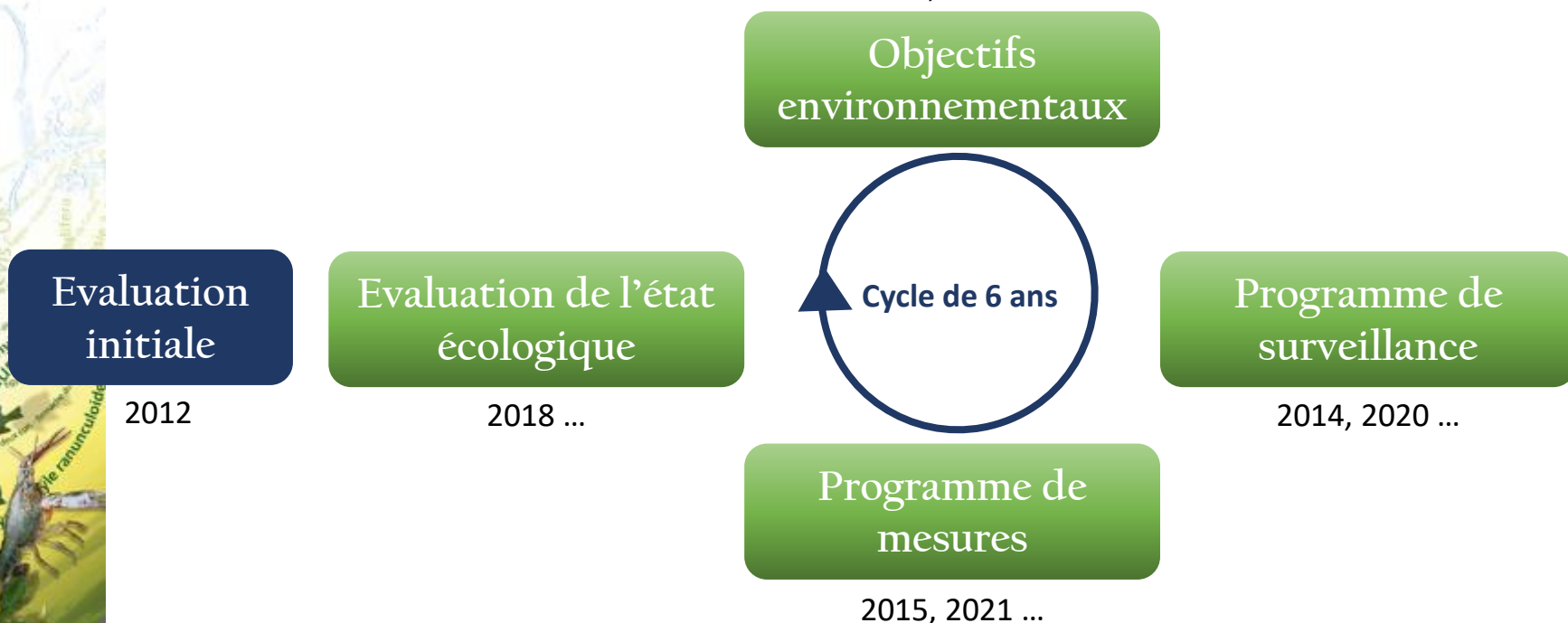
Article 11 sur l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas à l'état sauvage

DIRECTIVE 2000/29/CE DU CONSEIL du 8 mai 2000

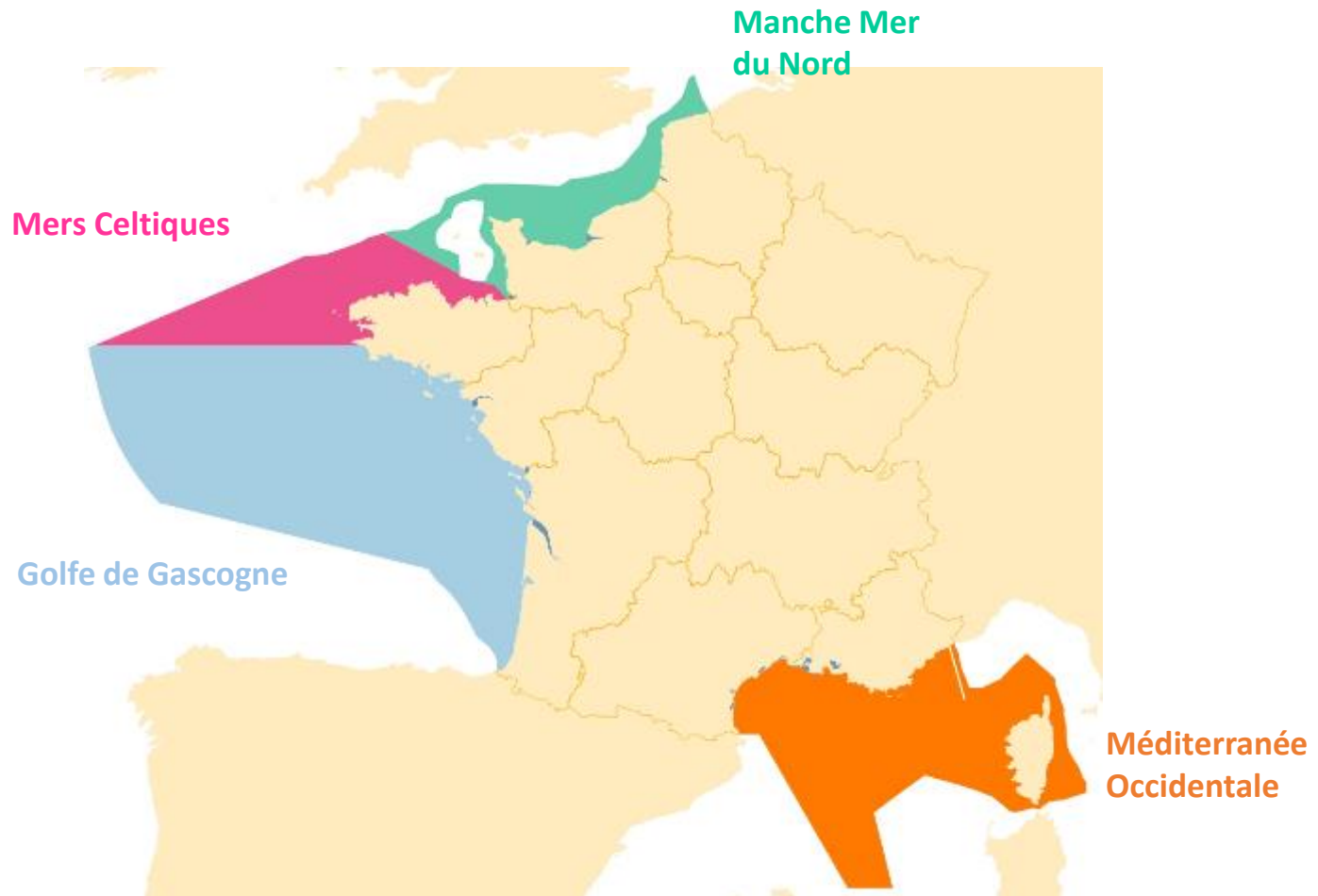
Concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté

→ Liste d'insectes, bactéries, champignons, virus et végétaux

- Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008
- Objectif : atteindre et/ou maintenir le bon état écologique des eaux marines
- Se divise en 5 éléments dont 4 sont révisés tous les 6 ans :
- Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)
2012, 2018 ...



► 4 sous régions marines



11 « descripteurs » d'état et de pression :

- ▶ D1 : Biodiversité
- ▶ D2 : Espèces non indigènes => les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes (Décision UE 2017/848)
- ▶ D3 : Espèces exploitées
- ▶ D4 : Réseaux trophiques
- ▶ D5 : Eutrophisation
- ▶ D6 : Intégrité des fonds
- ▶ D7 : Conditions hydrographiques
- ▶ D8 : Contaminants (environnement)
- ▶ D9 : Contaminants (sanitaire)
- ▶ D10 : Déchets
- ▶ D11 : Bruit



Comment évalue-t-on l'état écologique ?

Pour les ENI, le bon état écologique est considéré comme atteint lorsque :

La fréquence et l'intensité des nouvelles introductions d'ENI, par le biais des activités humaines, sont réduites à un niveau minimum ; les incidences des ENI envahissantes sont réduites à un niveau minimum

Critères		Indicateurs	
D2C1	Nombre d'ENI nouvellement introduites	NIS-3 : taux de nouvelles ENI signalées par an et courbe cumulative en fonction du temps	
D2C2	Abondance et répartition spatiale des ENI établies voire envahissantes qui contribuent aux effets néfastes	NIS-ab : tendances d'évolution des abondances des populations d'ENI	NIS-dis : tendances d'évolution de la distribution spatiale des populations d'ENI
D2C3	Proportion du groupe d'espèce ou étendue spatiale du type d'habitat impactés par les ENI surtout envahissantes	NIS-habitat : superposition de la distribution des populations d'ENI sur les cartes d'habitats	NIS-communautés : tendances d'évolution de l'état des communautés

Evaluation initiale en 2012 et dernière évaluation en 2018

(rapport Massé & Guérin 2018)

- Divisé en 3 sous-programmes :
 - **SP1** : introduction des ENI par les principaux vecteurs (ballasts, biosalissures, transferts d'organismes)
 - Suivi des eaux et sédiments de ballasts
 - Suivi des biosalissures des coques
 - Contrôle des organismes importés et exportés
 - **SP2** : suivis dédiés au sein des zones à risque et des zones sensibles
 - Suivi des ENI dans les ports de commerce et de plaisance
 - Suivi des ENI dans les zones conchylicoles
 - Suivi des ENI dans les zones sensibles (zones protégées)
 - **SP3** : impact des ENI
 - Suivi des impacts sur les habitats
 - Suivi des impacts sur les communautés et conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes



Suivi des ENI de plusieurs compartiments biologiques :

- ▶ Zooplancton dans la colonne d'eau (traits de filets, metabarcoding)
- ▶ Endofaune + épifaune/flore des sédiments meubles (bennes, carottiers, metabarcoding)
- ▶ Epifaune/flore des substrats durs (R.A.S., systèmes immergés A.R.M.S., metabarcoding)
- ▶ Epifaune mobile (A.R.M.S., R.A.S., metabarcoding)



Scientists captured samples of fouling communities at floating docks. Photo credit: P. Duvendak

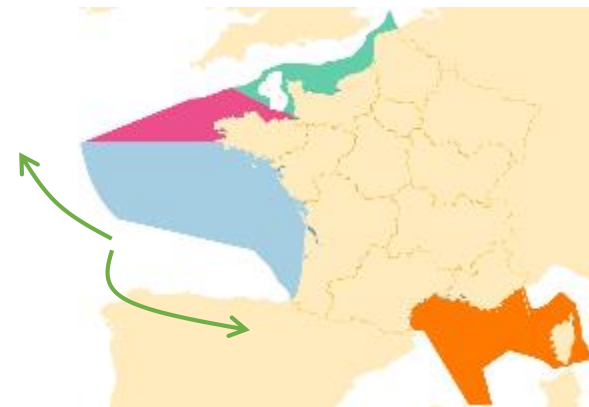


- **SP2** : suivis dédiés au sein des zones à risque et des zones sensibles

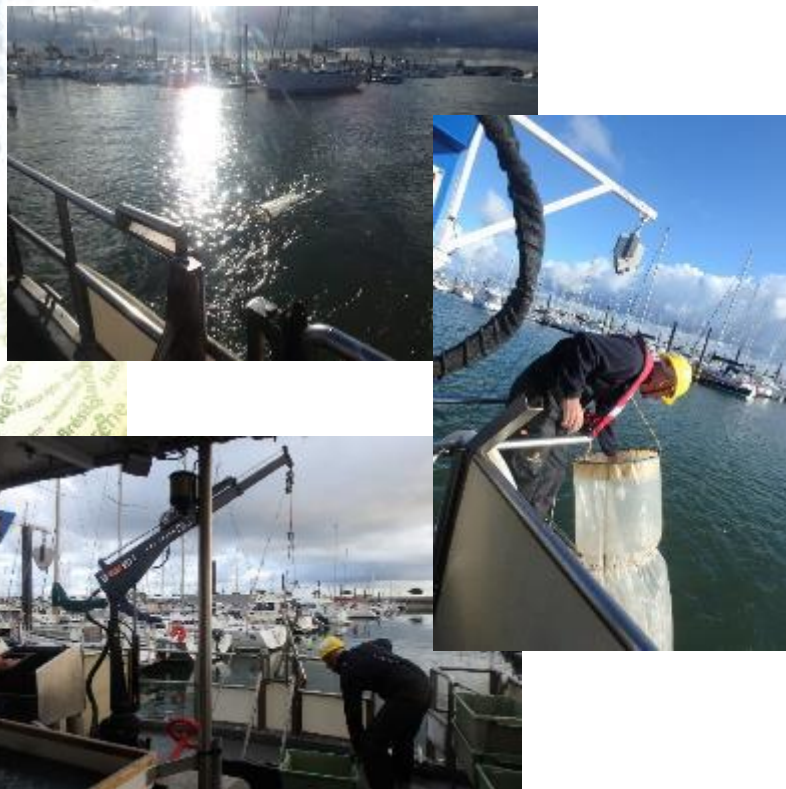
- Suivi des ENI dans les ports de commerce et de plaisance
- Suivi des ENI dans les zones conchylicoles
- Suivi des ENI dans les zones sensibles (zones protégées)



- ▶ Premiers tests de protocoles cette année dans le Golfe de Gascogne
- ▶ Doivent ensuite être étendus aux autres façades et pérennisés



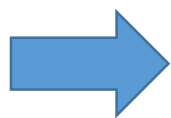
Source : sextat.ifremer.fr



Manque d'un portail national dédié identifié dès 2012 par les chercheurs experts de la thématique

Objectifs

- ▶ Information et sensibilisation
 - Fiches espèces (en lien avec INPN et Centre de ressources EEE)
 - Littérature
 - Rapports DCSMM
 - ...
- ▶ Surveillance
 - Signalisations précoces
 - ...
- ▶ Associé à une base de données elle aussi en chantier !



Accessible en lien direct sur le site internet du Centre de ressources EEE

Vers un règlement européen...

2003 : Stratégie européenne
Convention de Berne



2008 : Communication « Vers
une stratégie européenne
relative aux EEE »



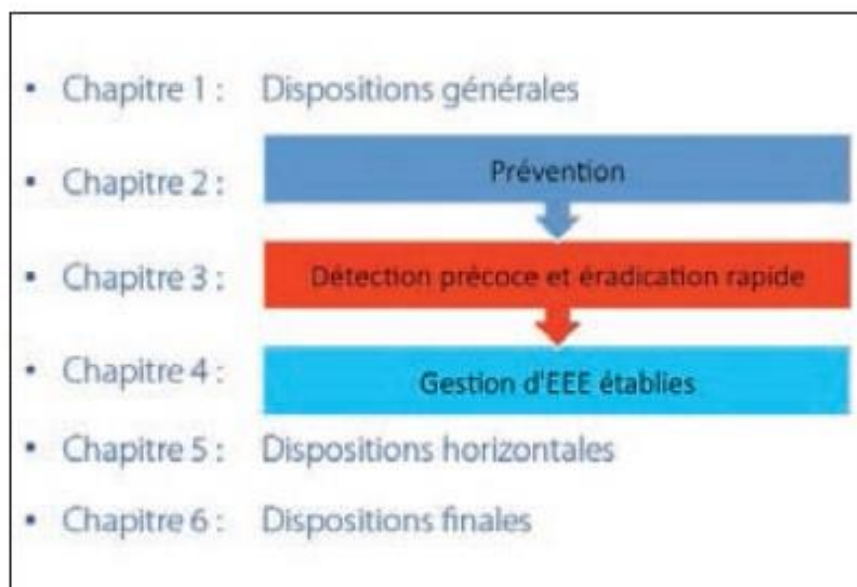
2013 : proposition de
règlement européen

2015 : mise en application
du règlement

**De la stratégie au règlement
européen : dates clé**

Objectifs et principes directeurs

- Passer d'une approche réactive à une approche préventive
- Prioriser les actions
- Encourager une approche cohérente dans l'ensemble de l'UE
- Prévenir l'introduction d'EEE
- Mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de réaction rapide
- Eliminer, réduire ou atténuer les dommages causés par les EEE.



^ Fig. 6 : Organisation générale du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes

Une liste d'espèces pour l'UE

Etablie à l'aide d'une analyse scientifique des risques et avec l'avis des Etats membres

1. Prévention

Interdictions générales : introduction, vente, reproduction, transport, vente, détention, culture, libération dans l'environnement

Analyse des voies d'introduction et de propagation avec mise en place d'un plan d'action

2. Détection précoce

Mise en place d'un système de surveillance sur les territoires des Etats membres

Mise en place de contrôles aux frontières



Si une espèce sur la liste est détectée dans un état membre :

3. Eradication rapide

Notification de détection précoce

Mise en place de mesures d'éradications (ou de confinement si dérogation justifiée)

4. Gestion des EEE largement répandues

Mesures de gestion à mettre en place visant à confiner et contrôler les populations

En parallèle, mise en place de mesures de restauration des écosystèmes.

5. Mesures et sanctions

Sanctions minimales (confiscation, interdiction d'activité, etc...)

Sanctions supplémentaires à fixer par les Etats membres.

Les grandes lignes du règlement européen

Action	Délai d'exécution	Article	Instance responsable
Proposition par la Commission de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union	2 janvier 2016	Article 4	Commission
Adoption des listes d'EEE préoccupantes pour les régions ultrapériphériques des États membres	2 janvier 2017	Article 6	États membres
Analyse complète des voies d'introduction et de propagation non-intentionnelles d'EEE préoccupantes pour l'Union dans chaque État membre	18 mois à partir de l'adoption de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union (juin 2017)	Article 13	États membres
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour s'attaquer aux voies prioritaires	3 ans à partir de l'adoption de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union (janvier 2019)	Article 13	États membres
Mise en place d'un système de surveillance des EEE préoccupantes pour l'Union dans chaque État membre	18 mois à partir de l'adoption de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union (juin 2017)	Article 14	États membres
Structures de contrôles officiels opérationnels dans chaque État membre	2 janvier 2016 (ou dès l'adoption de la liste UE)	Article 15	États membres
Premier rapportage à la Commission	1 ^{er} juin 2019	Article 24	États membres
Information à la Commission des autorités compétentes chargées de l'application du règlement	5 novembre 2015	Article 24	États membres
Mise en place du système de soutien à l'information	2 janvier 2019	Article 25	États membres
Communication du choix du régime de sanction fixé par les États membres	2 janvier 2016 (ou dès l'adoption de la liste UE)	Article 30	États membres

▲ Tab. 4 : Mesures prévues par le règlement européen et délais de mise en œuvre.

Liste d'espèces préoccupantes pour l'UE

49 espèces

Plantes aquatiques

Cabomba caroliniana – Cabomba de Caroline

Elodea nuttallii – Elodée de Nuttall

Eichhornia crassipes – Jacinthe d'eau

Hydrocotyle ranunculoides – Hydrocotyle fausse-renoncule

Lagarosiphon major – Grand Lagarosiphon

Ludwigia grandiflora – Jussie à grandes fleurs

Ludwigia peploides – Jussie rampante

Myriophyllum aquaticum – Myriophylle du Brésil

Myriophyllum heterophyllum – Myriophylle hétérophylle

Plantes terrestres

Alternanthera philoxeroides – Herbe à alligator

Asclepias syriaca – Asclépiade de Syrie

Baccharis halimifolia – Baccharis à feuilles d'arroche

Gunnera tinctoria – Gunnère du Brésil

Heracleum mantegazzianum – Berce du Caucase

Heracleum persicum – Berce de Perse

Heracleum sosnowskyi – Berce de Sosnowsky

Parthenium hysterophorus – Fausse camomille

Impatiens glandulifera – Balsamine de l'Himalaya

Lysichiton americanus – Faux-arum

Microstegium vimineum

Polygonum perfoliatum – Renouée perfoliée

Pueraria montana var. *lobata* – Kudzu

Pennisetum setaceum



Liste d'espèces préoccupantes pour l'UE

Invertébrés

Eriocheir sinensis – Crabe chinois

Orconectes limosus – Écrevisse américaine

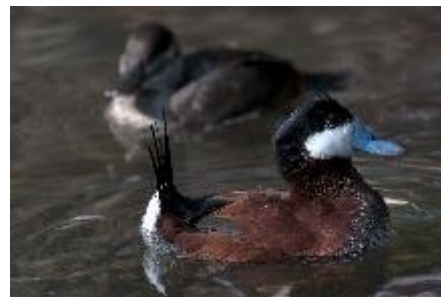
Orconectes virilis – Écrevisse à pinces bleues

Pacifastacus leniusculus – Écrevisse de Californie

Procambarus clarkii – Écrevisse de Louisiane

Procambarus cf fallax – Écrevisse marbrée

Vespa velutina nigrithorax – Frelon asiatique



Poissons

Perccottus glenii – Goujon de l'Amour

Pseudorasbora parva – Pseudorasbora

Reptiles et amphibiens

Lithobates (Rana) catesbeianus – Grenouille taureau

Trachemys scripta – Tortue de Floride



Oiseaux

Alopochen aegyptiacus – Oulette d'Egypte

Corvus splendens – Corbeau familier

Oxyura jamaicensis – Erismature rousse

Threskiornis aethiopicus – Ibis sacré



Mammifères

Callosciurus erythraeus – Écureuil de Pallas

Herpestes javanicus – Maugouste de Java

Muntiacus reevesii – Muntjac

Myocastor coypus – Ragondin

Nasua nasua – Coati

Nyctereutes procyonides – Chien viverrin

Procyon lotor – Raton laveur

Ondatra zibethicus – Rat musqué

Sciurus carolinensis – Écureuil gris

Sciurus niger – Écureuil fauve

Tamias sibiricus – Écureuil de Corée



Complément récent (juillet 2019)

18 nouvelles espèces

Dont 9 espèces présentes en France :

- Perche soleil (*Lepomis gibosus*)
- Martin triste (*Acridothères tristis*)
- Plathelminthe de Nouvelle-Guinée (*Arthurdendyus triangulatus*)
- Ailanthe (*Ailanthus altissima*)
- Houblon japonais (*Humulus japonica*)
- Mimosa à fleurs de saule (*Acacia saligna*)
- Barbon de Virginie (*Andropogon virginicus*)
- Cardiospermum grandiflorum
- Salvinia molesta



- *Cortaderia jubata*
- *Ehrharta calycina*
- *Gymnocoronis spilanthoides*
- *Lespedeza cuneata*
- *Lygodium japonicum*
- *Plotosus lineatus*
- *Prosopis juliflora*
- *Triadica sebifera*

Prochain complément

16 nouvelles espèces en révision dont 3 marines

Crabe sanguin - *Hemigrapsus sanguineus*

Rapana venosa

Lagocephalus sceleratus



Xenopus laevis

Callosciurus finlaysonii

Castor canadensis

Celastrus orbiculatus

Cydalima perspectalis

Fundulus heteroclitus

Micropterus dolomieu

Morone americana

Perna viridis

Polygonum polystachyum

Solenopsis geminata

Solenopsis richteri

Spartina pectinata

Une réglementation nationale récente avec des interdictions (**Articles L411-5 et L411-6**)



Introduction sur
le territoire



Introduction dans
le milieu naturel



Détention



Autres points réglementés :

- Contrôles aux frontières
- Opérations de lutte
- Régimes d'autorisation



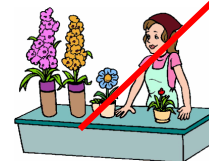
Utilisation



Echange



Achat



Vente



Transport



Liste d'espèces réglementées définies par arrêtés ministériels

- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

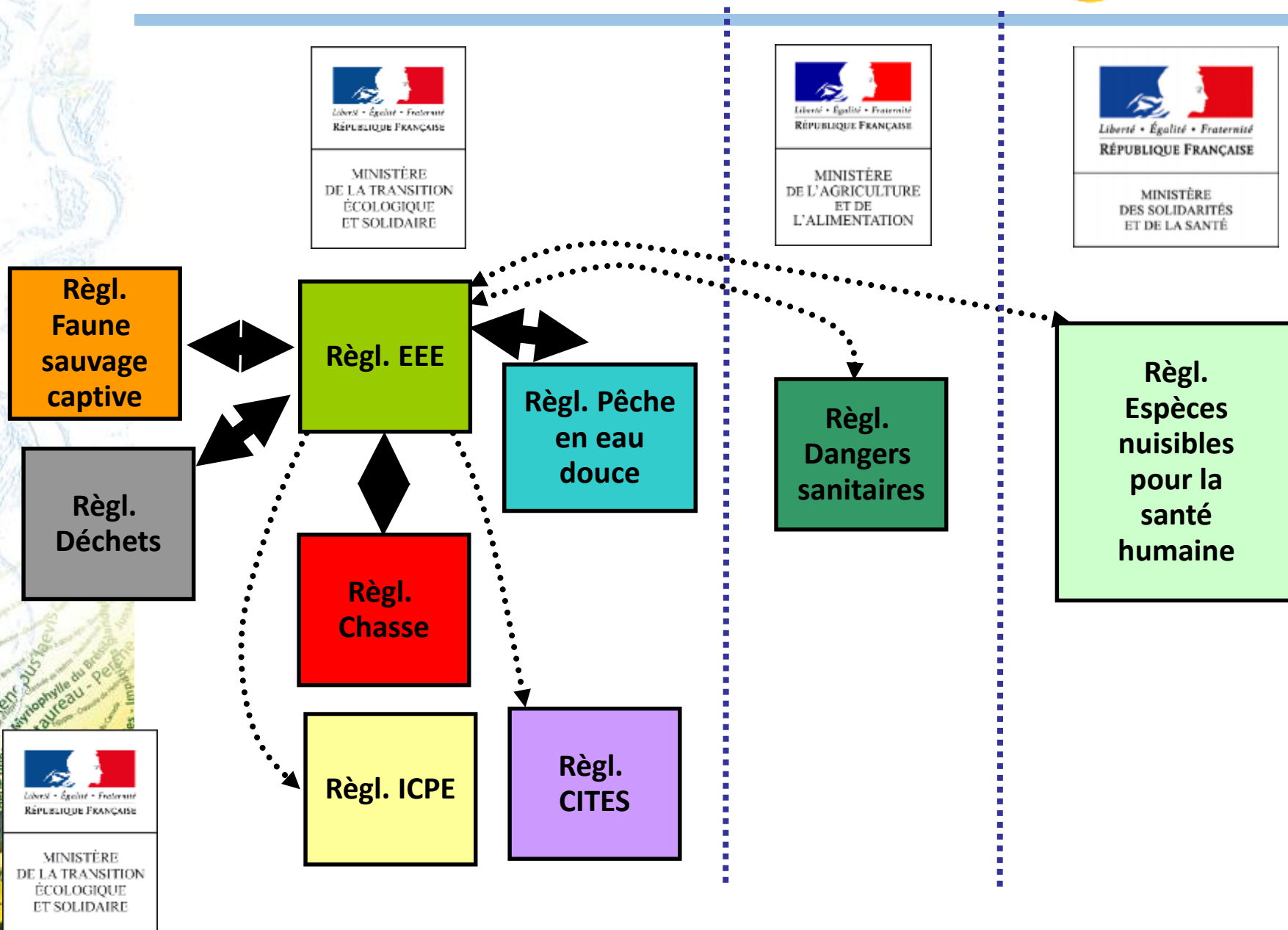


Toutes les espèces de flore du règlement européen

Toutes les espèces de faune du règlement européen

+ quelques espèces interdites d'introduction (Xénope lisse, Poisson-chat, etc.)

UNE REGLEMENTATION EEE EN CONNEXION AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS





- [Brochure sur les obligations des particuliers, associations et collectivités](#)
- [Brochure sur les obligations des établissements de recherche et de conservation](#)
- [Brochure sur les obligations des établissements à vocation commerciale](#)

- Une contrainte des travaux systématiquement rencontrée par les gestionnaires
- Que faire des plantes extraites des sites, quelquefois en très grande quantité ?



Gestion de l'Egerie dense sur le Loiret. © C. Biot

Contexte

- Le devenir de la matière organique extraite doit intégralement faire partie de la stratégie de gestion à mettre en place
- Mais jusqu'à récemment, des dépôts en berge, de l'épandage agricole parfois, de l'enfouissement, le brûlage...
- En parallèle, des réflexions sur la valorisation agronomique émergent
- A partir de 1998, la réglementation évolue.



Arrachage de Jussie dans le Marais Poitevin © IIBSN



Gestion de la renouée du Japon sur Saint-Pierre et Miquelon © SPM Frag'iles

Quelques définitions

Les résidus issus de l'enlèvement de plantes exotiques envahissantes sont assimilés à des biodéchets ([R541-8 CE](#))

Les biodéchets ne sont **pas considérés comme des déchets ultimes**.

Un déchet ultime ([L 541-1 CE](#)) est un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux

→ La valorisation organique est obligatoire ([Circulaire Voynet 1998](#) et [L.541-21-1 CE](#)).



Gestion de la renouée du Japon sur Saint-Pierre et Miquelon © SPM Frag'iles

Note technique ministérielle relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les EEE du 2 novembre 2018

Les individus prélevés (faune/flore) doivent être exfiltrés du site dans la mesure du possible et traités convenablement pour éviter toute dissémination ultérieure.

Il n'est **pas nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale concernant le transport** des spécimens prélevés vers les sites de destruction, de valorisation ou les centres de conservation ([L411-8 CE](#)).



Gestion de la renouée du Japon sur Saint-Pierre et Miquelon © SPM Frag'iles

Note technique ministérielle relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les EEE du 2 novembre 2018

Les plantes invasives constituent un déchet vert qu'il convient autant que possible de valoriser soit par **compostage** soit par **méthanisation**, en s'assurant de la destruction complète des propagules potentielles.

Dans certaines situations (difficulté d'exporter des déchets) et sous réserve d'accords locaux il pourra **être procédé au brûlage sur place**.



Stockage de Bambou commun en Guadeloupe © ONF



3 - Déchets verts en cours de compostage sur la plateforme de Grand Chambéry.

Le compostage

Il est possible de confier les déchets verts à des **installations de compostage** (Nomenclature ICPE 2780) (Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale).

Le compostage peut également être réalisé par des **communes ou des particuliers** (entre 5m³ et le seuil ICPE (30-50t/j)).

Le [co-compostage à la ferme](#) est envisageable.

La note technique du 2/11/2018 précise que le compostage sera effectué de manière privilégiée dans des **centres de traitement industriel**, il n'est pas conseillé d'effectuer un compostage sur le site de réalisation de l'opération d'arrachage afin d'éviter toute propagation ultérieure.



4 - 10 m³ de rhizomes ont été récoltés, comportant une grande diversité d'âge et de diamètre.

5 - Mélange des rhizomes et du compost frais.

La méthanisation

Elle est encadrée par la rubrique ICPE 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale).

S'applique principalement aux végétaux peu ligneux (aquatiques et amphibies)



Plateforme de recherche sur la méthanisation de l'ENSAIA à Vandoeuvre-lès-Nanc. © ENSAIA SPIGEST

Elle aboutit à la production de biogaz et de digestat.

Le dépôt en centre d'enfouissement ou de stockage (« décharge »)

Interdit, n'accepte que les déchets ultimes.
Stockage provisoire possible (pour séchage)

L'incinération en centres agréés

Soumis rubrique ICPE 2771 (traitement thermique de déchets non dangereux).
Déconseillée car rejets atmosphériques trop forts et trop d'humidité dans les végétaux

Le brûlage à l'air libre

Interdit ([Circulaire du 18/11/11 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts](#)) mais dérogation possible dans certaines situations (difficulté d'exporter des déchets) et sous réserve d'accords locaux (arrêtés préfectoraux).

L'épandage sur sols agricoles

L'épandage direct de produits « frais » n'est pas possible.

Epandage de compost de déchets verts ou de digestat possible.



Epandage de compost de Jussie en Sologne

© SEBB



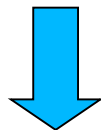
Essai d'épandage de compost de jussie dans les Landes

© Géolandes



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

STRATÉGIE NATIONALE relative aux espèces exotiques envahissantes



Plan d'actions prioritaires

I
Prévention de l'introduction et de la propagation
des espèces exotiques envahissantes

II
Interventions de gestion des espèces et
restauration des écosystèmes

III
Amélioration et
mutualisation des connaissances

IV
Communication, sensibilisation,
mobilisation et formation

V
Gouvernance

Deux ans après sa parution, où en est-on ?

- Un plan d'action opérationnel avec 15 actions prioritaires
 - Mesures du RUE
 - Création du centre national de ressources
 - Mise en place de la gouvernance régionale

Actions prioritaires

- Listes d'espèces prioritaires (faune et flore) sont en cours d'élaboration par l'AFB
- Système de surveillance a fait l'objet [d'une étude préliminaire par l'UMS Patrinat](#) : cartographie des acteurs impliqués et taxons concernés. Système de remontée d'observation : INPN/SINP
- [Identification des voies d'introduction prioritaires](#) réalisé par l'AFB (PCCBN). 12 voies prioritaires concernées. Rédaction de plans d'actions en cours.

Plaquettes de communication généralistes sur la réglementation :

- Particuliers (déc 18)
- Établissements de recherche
- Etablissements à vocation commerciale



Mise en œuvre de la réglementation : des notes ministérielles disponibles :

- 1) note technique relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les EEE
- 2) note technique relative aux régimes d'autorisation concernant les EEE
- 3) circulaire sur la mise en œuvre de contrôles aux frontières

Gouvernance : appui dans certaines régions administratives pour structurer les acteurs et actions sur les EEE

Dans le cadre du Plan National Santé Environnement

Lutte contre l'Ambroisie à feuille d'Armoise
→ Observatoire de l'Ambroisie

Guides, fiches pratiques de chantier, réglementation

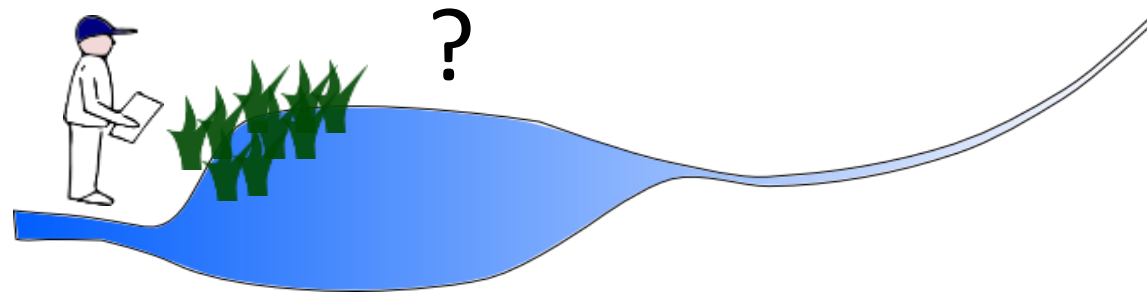


<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambrosie-info/article/l-observatoire-des-ambrosies>

Quels outils d'aide à la décision et à la gestion ?

Et les gestionnaires, dans tout ça?

Face à une problématique espèce exotique envahissante...



Contexte géographique
Demande sociale

Quelle est cette espèce?
Quels problème pose-t-elle?
Qui dérange-t-elle?
D'où vient-elle?
Que faire?
Comment?
Avec qui et quels moyens?



Identification
Méthodologies de gestion
Techniques de gestion
Outils, protocoles...

A wide-angle photograph of a vast field of tall, green plants with small yellow flowers, likely a field of Jussie terrestre. In the center of the field, a person is submerged up to their chest, with only their head and two hands raised above the foliage. The sky is filled with large, white, fluffy clouds, and the horizon is visible in the distance.

Besoin d'un coup de main ?

*Gestionnaire perdu dans un champ de Jussie terrestre. © JP Damien
Nous sommes toujours à sa recherche.*

Besoin des gestionnaires

- Connaissance des EEE
- Appui pour la mise en œuvre d'interventions de gestion
- Outils opérationnels
- Méthodes de gestion efficaces
- Stratégie, réglementation
- Outils financiers...

Un besoin de recherche important

- Impacts des EEE
- Biologie et écologie
- Recherche appliquée pour améliorer l'efficacité de la gestion



Dès 2008, création d'un groupe national de travail, puis évolution vers un centre de ressources 10 ans plus tard.



- Inauguré en 2018, dans la continuité des travaux menés par le groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques (GT IBMA) depuis 2008.
- Cible toutes les EEE de faune et de flore des écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, en métropole et en outre-mer.
- Repose sur un réseau d'expertise scientifique et technique (REST EEE), pilier de la gouvernance représentant toutes les parties prenantes concernées par les EEE.



Membres du REST EEE

Des acteurs diversifiés en contact par
une liste de discussion et des
rencontres régulières



Une équipe dédiée



Emmanuelle
Sarat
Coordinatrice

Doriane
Blottière
*Développement
des outils*

Alain Dutartre
*Expert
indépendant*

Nicolas Poulet
Référent scientifique

80 membres en 2018

- Acteurs diversifiés :
gestionnaires,
chercheurs,
collectivités,
associations, etc.



Une expertise sur des
domaines nombreux et
variés

**Deux réunions annuelles
et une liste de
discussion**



Améliorer l'efficacité des démarches de prévention et de gestion des invasions biologiques et accompagner les politiques nationales sur le sujet, notamment la stratégie nationale relative aux EEE.

Pour cela il vise à :

- Accompagner la montée en compétence des acteurs ;
- Produire, capitaliser et diffuser les connaissances et le savoir-faire ;
- Développer un apprentissage collectif autour des objectifs de connaissances et de gestion des EEE.

www.especes-exotiques-envahissantes.fr



Site internet dédié

www.especes-exotiques-envahissantes.fr



Ressources
documentaires
Mises à disposition sur
le site internet

Lettre d'information

Bimestrielle, actualités
de l'échelle territoriale à
internationale, dossiers
scientifiques



- Informations générales sur les EEE (définitions, impacts, politiques et stratégies)
- Documents techniques, méthodologiques et réglementaires

- Actualités et veille technique et scientifique
- Evènements et formations sur les EEE

Retours d'expériences de gestion

Rédigées en collaboration avec les gestionnaires, détaillent les opérations de gestion, les résultats, les coûts, etc.



Base d'information

Centralise les informations disponibles sur la gestion de chaque espèce et donne accès à des ressources supplémentaires (fiches descriptives, réglementation, etc.)

Publications scientifiques et techniques

Guides de bonnes pratiques, études, rapports scientifiques



- Organisation de journées d'échanges techniques
2019 : journée d'échange transfrontalière sur la biosécurité des milieux marins et aquatiques d'eau douce (Concarneau)
- Conseil et appui technique aux coordinations et acteurs territoriaux sur les EEE
- Appui à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'EEE
- Coordination d'une offre de formation nationale



Une petite visite guidée?

[QUI SOMMES-NOUS ?](#)

[ENJEUX](#)

[EXPÉRIENCES DE GESTION](#)

[BASE D'INFORMATIONS](#)

[ACTUALITÉS](#)

[DOCUMENTATION](#)



Bienvenue sur le site internet du

CENTRE DE RESSOURCES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



ACTUALITÉS



**PARUTION D'UN GUIDE SUR
LA FAUNE EXOTIQUE
ENVAHISSANTE DU BASSIN**



**UN NOUVEAU CENTRE DE
RESSOURCES DÉDIÉ AUX
ESPÈCES EXOTIQUES**



**REVUE ESPACES NATURELS
- UN DOSSIER SUR LES EEE
DANS LE NUMÉRO DU MOIS**

Le site internet du **Centre de ressources espèces exotiques envahissantes** propose des éléments d'actualité, des retours d'expérience, des guides pratiques et de nombreuses ressources scientifiques et techniques, pour accompagner les acteurs impliqués sur cette thématique.

OUTILS

BASE D'INFORMATIONS

La base d'informations sur les espèces introduites en France métropolitaine met à disposition des informations sur plus de 390 espèces.